

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 08 avril à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, , BERNOU Philippe, MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, VINCENT Pierre, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline ; BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	27

Délibérations : 2025-20

Objet : Voirie –

Dénomination de voies publiques.

Absents excusés : ROSSI Xavier a donné pouvoir à Laurent CHAPUIS, VINCENT BEAUFRERE Claire a donné pouvoir à OUAKKOUCHE Dalila, MACHADO Elodie a donné pouvoir à CLAIN Ericka, BECH Françoise a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, NOTO CAMPANELLA Camille a donné pouvoir à HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à PATTE Raphaël

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Nomenclature Contrôle
de légalité 8.3

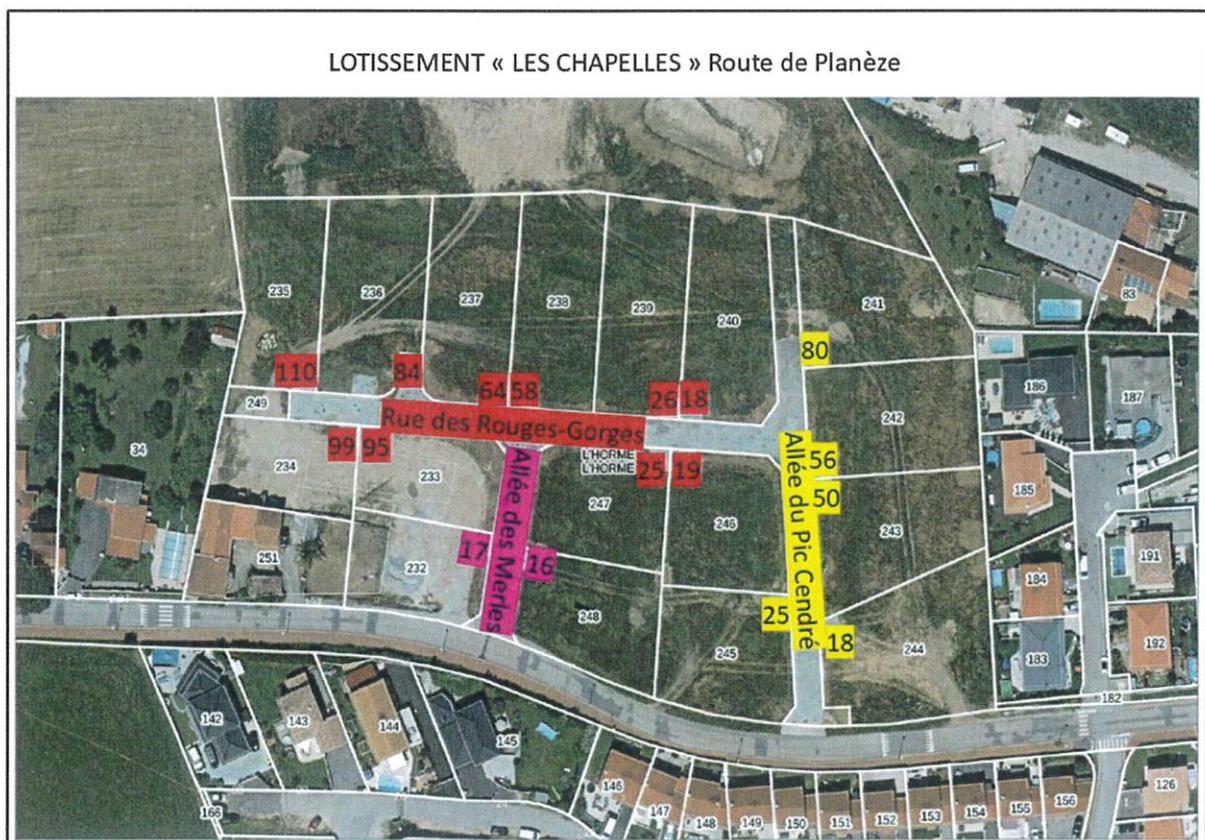
Madame le Maire rappelle/expose :

- La dénomination des voies de la Commune relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune
- Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles, oblige les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification et la désignation des voies étant devenues une formalité foncière ;
- L'opération de numérotage des rues définie par l'article L. 2213-28 du CGCT relève du domaine d'intervention du Maire. La numérotation des propriétés sera donc établie par arrêté dans le cadre de la compétence relevant exclusivement des pouvoirs de police du Maire ;

Afin d'officialiser plus sûrement les noms des rues et d'éviter ainsi les confusions ou contestations, il convient de décider par la présente délibération, dont ampliation sera transmise aux services du cadastre, de la dénomination des voies du lotissement « LES CHAPELLES » en cours dans la Commune.

☞ L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité de :

- Nommer « Allée du Pic Cendré » la voie, du lotissement dit « LES CHAPELLES »
- Nommer « Rue des Rouges-Gorges » la voie du lotissement dit « LES CHAPELLES »
- Nommer « Allée des Merles » la voie du lotissement dit « LES CHAPELLES »



L'HORME, le 15 avril 2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN

